

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIREN° **148** /25 du **06 NOV. 2025**

Accordant la gratuité du tatami n°2 du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Acroyoga Nouvelle-Calédonie pour l'organisation d'un workshop intensif et d'un teacher training durant le mois de novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI

Vu la demande enregistrée sous le n°4389 le 21/05/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°320/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au tatami n°2 du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du tatami n°2 du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Acroyoga Nouvelle-Calédonie pour l'organisation d'un workshop intensif et d'un teacher training est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

- Du 06 au 09 novembre 2025, de 9h à 17h ;
- du 19 au 23 novembre 2025, de 9h à 17h ;
- du 26 au 30 novembre 2025, de 9h à 17h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Acroyoga Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **06 NOV. 2025**Par délégation du Maire,
Le 6^{ème} adjoint

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1